

**13h52**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 10 euros  
Siège social : 14D rue de la Fontaine 39 100 BREVANS  
978 688 083 RCS LONS-LE-SAUNIER

---

<h2 style="margin: 0;">ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 1ER OCTOBRE 2024</h2>
--

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er octobre à 18h, les associés de la société 13H52, société par actions simplifiée au capital de 10 euros, ayant son siège social au 14D rue de la Fontaine 39 100 BREVANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 978688 083 (ci-après « **la Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire après avoir été régulièrement convoqués par le Président.

Associés présents :

- Madame Jade, Manon DRUET, née le 14 août 1997 à DOLE (39100), résidant au 32 rue Général Malet 39100 DOLE, de nationalité française, détenant 5 actions ordinaires représentant 5 droits de vote
- Madame Louise, Emmanuelle, Pascale TISSERAND-REGEN, née le 27 mars 1997 à PARIS (75 016), résidant au 3 rue de la Terrasse 75017 Paris, de nationalité française, détenant 5 actions ordinaires représentant 5 droits de vote

Mme Jade, Manon DRUET préside l'Assemblée. Elle constate que l'ensemble des associés présents est propriétaire de 10 parts sociales, représentant 10 droits de vote, que le quorum exigé par les statuts de la Société est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 19.2 des statuts de la Société, tous les associés étant présents ou représentés, la convocation à cette Assemblée Générale Extraordinaire est faite oralement et sans délai.

Le Président tient à la disposition des associés le texte des résolutions soumise aux associés.

Il rappelle que l'Assemblée doit délibérer sur la question suivante :

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

\*\*\*\*\*

### **Première résolution**

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 14D rue de la Fontaine 39 100 BREVANS au 32 rue Général Malet 39 100 DOLE

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **Deuxième résolution**

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 4 Siège social

*Le siège social de la Société est fixé 32 rue Général Malet 39 100 DOLE.*

Le reste de l'article reste inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **Troisième résolution**

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalité de droit.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède, qui, après lecture aux associés présents, a été signé par le Président de séance.

Fait à DOLE, le 1<sup>er</sup> Octobre 2024

Signature de Mme Jade DRUET, Président de séance